

Le Sud Avesnois aux côtés des artisans, indépendants, libéraux, commerçants

Une enveloppe globale de
200 000 €
débloquée pour les soutenir.

Mars :
500 € maximum

Avril :
1 000 € maximum

Subvention mensuelle pendant la durée du confinement

Les entreprises concernées

TPE créée avant février 2020 inscrite au registre des métiers ou du commerce (CA inférieur à 1 000 000 €/an – 9 salariés maximum)

A jour de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2019

N'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1^{er} mars 2020

Dont le Siège social et l'établissement sont situés sur le territoire de la CC du Sud Avesnois

Dont le Bénéfice annuel imposable est inférieur à 60 000 €

Etablissement concerné par fermeture suite à la pandémie

Etablissement dont le CA est en baisse de 50% minimum (comparaison mars 2019 et mars 2020)



Pour les micro-entreprises :

Elles devront justifier de leur inscription au registre des métiers ou du commerce ainsi que du caractère principal de leur activité en fournissant les attestations fiscales des années 2018 et 2019.

Les exclusions

Secteur agricole (primaire) - Centres de formation - Activités immobilières, de promotion immobilière
Activités financières - Transport routier de marchandises
Commerce de gros - Energie - Pêche/aquaculture

Les pièces à fournir

- 
- Fiche de renseignements et déclaration sur l'honneur
 - Extrait Kbis de moins de 3 mois
 - RIB
 - Attestation comptable de chiffre d'affaires
 - Pour les entreprises de moins d'un an au 1^{er} mars 2020, le prévisionnel comptable
- 

Votre dossier sera géré en direct
par les services de la communauté de communes Sud Avesnois.



Dossier téléchargeable sur le site de la communauté de communes Sud Avesnois
Renseignements au 06 76 40 54 88 ou 07 72 14 53 70.
Dossier à renvoyer par mail à l'adresse : g.vilaire@cc-sudavesnois.fr